



Règlement du concours étudiant tremplin **Musiques** **de R.U. 2019-2020**

Article 1 : Organismes

Les Crous organisent un tremplin musical étudiant intitulé « Musiques de R.U. » en partenariat avec le FIMU de Belfort, le FAIR et la SMAC Rock School Barbey de Bordeaux.

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux, du moment que les morceaux proposés sont des compositions originales.

Article 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français. La candidature peut se faire en groupe ou en solo. Les groupes doivent être constitués pour moitié au minimum par des étudiants. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures sont précisées sur etudiant.gouv.fr à compter du 15 octobre 2019.

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant le dépôt de 3 à 6 titres originaux (pas de reprise) :

→ En ligne

- sur le site etudiant.gouv.fr ou Le portail [Mes services étudiants](#) : brique concours de création étudiante
- Les morceaux doivent être déposés en support numérique au format Wave de préférence, MP3 accepté).

Ou

→ Après des services culturels des Crous (dépôt physique ou dématérialisé) :

- le formulaire d'inscription
- la lettre renonciation de droit à l'image
- la lettre d'autorisation de publication des morceaux
- la photocopie des ou de la carte(s) d'étudiant justifiant d'une inscription pour l'année universitaire 2019-2020
- Les morceaux sur support physique (CD ou clé USB) ou par envoi numérique

→ A noter

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous des morceaux dont il est lui-même l'auteur. Aucune reprise, même adaptée, ne sera acceptée.
- Au cas où Les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement du représentant du groupe le cas échéant).
- Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.
- Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.
- La date de clôture des inscriptions est fixée **au 15 janvier 2020**.

Article 5 : Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique effectuera une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Chaque Crous pourra présenter jusqu'à deux candidatures au jury national composé, par les organisateurs, de personnalités reconnues pour leurs compétences et de représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur.

Le jury national sélectionnera sur écoute six groupes et convoquera les candidats pour les phases finales sur scène **les 14 et 15 mai 2020** à Bordeaux, à l'issue de laquelle les résultats seront annoncés.

Pour ces phases finales, chaque groupe sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 25 et 35 minutes et ne devra présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

La finale du 15 mai donne lieu à un enregistrement live qui servira à la réalisation d'une compilation. Cette compilation pourra être diffusée dans l'objectif de valoriser le concours, sur différents supports, physiques ou numériques. Une captation vidéo du concert pourra également être réalisée, avec comme objectif d'offrir le montage d'un morceau à chacun des trois finalistes et de valoriser le concours.

Les frais d'hébergement et de déplacements relatifs à la finale nationale seront pris en charge par l'organisateur.

Article 6 : Prix

Le soir de la demi-finale (14 mai), le jury national sélectionnera les trois finalistes et remettra un prix d'une valeur de 100€ à chacun des trois groupes non retenus.

Les trois finalistes se produiront le lendemain (15 mai), en plein air (si la météo le permet) sur le campus de Bordeaux, en première partie d'une tête d'affiche nationale.

A l'issue de cette finale, le jury national attribuera les prix suivants :

- ▶ 1^{er} prix : 2 000€
- ▶ 2^{ème} prix : 1 000€
- ▶ 3^{ème} prix : 500€

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Le ou les lauréats seront programmés à l'occasion du Festival International de Musiques Universitaires de Belfort (FIMU).

Le lauréat pourra bénéficier de rendez-vous d'accompagnement personnalisé par le FAIR.

Les groupes finalistes et demi-finalistes pourront également être invités à se produire durant l'année universitaire 2020/2021 à l'occasion d'événements dont les Crous sont organisateurs ou partenaires. Les frais de déplacement sont pris en charge.

Une remise des prix nationaux est organisée en fin d'année à Paris, les lauréats y seront conviés

Les résultats nationaux seront publiés sur le site internet etudiant.gouv.fr et sur page Facebook « etudiant.gouv ».

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envoi du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet etudiant.gouv.fr et des Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ils autorisent également les Crous à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs prestations live à des fins de promotion du concours et des activités culturelles du réseau des Crous.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre du concours, les participants autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement leurs morceaux qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 15 janvier 2020